

33 - Cession de terrain au profit de M. FELIX, 2, rue Richebourg

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. Rodolphe FELIX est propriétaire de l'ancien corps de garde de la porte de Charmont sis 2 rue Richebourg. Ne disposant pas de terrain d'aisance, il a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle communale riveraine cadastrée section BC n° 10.

Cette parcelle est située dans le périmètre du secteur sauvegardé «Battant-Quai Vauban», elle est inconstructible.

Un accord est intervenu entre les parties quant à la cession par la commune d'une surface d'environ 230 m² à prendre dans la parcelle BC n° 10 selon les modalités suivantes :

- cession au prix de 100 €/m² conformément à l'estimation de France Domaine,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Il a été convenu par ailleurs qu'une servitude sera intégrée dans l'acte de vente à intervenir permettant l'ouverture au public, à titre exceptionnel (journées du patrimoine...), de l'escalier extérieur appartenant à l'acquéreur et permettant l'accès aux fortifications Vauban.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à céder.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.